



**Arrêté temporaire n°25-AT-0057
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES BRUYERES, RUE DE L'ECOLE et RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/04/2025 émise par ATLANROUTE demeurant 460 rue Pasteur La Loge 85170 LE POIRÉ SUR VIE représentée par Monsieur Yohann MUZARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux réfection de tranchées pour le compte de Vendée Fluide Energies rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 23/05/2025 RUE DES BRUYERES, RUE DE L'ECOLE et RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 7 RUE DES BRUYERES
- RUE DES BRUYERES, de la RUE DE L'ECOLE jusqu'au 13
- RUE DE L'ECOLE, de la RUE DES BRUYERES jusqu'à la RUE DES CHENES
- 9 RUE DE L'ECOLE
- 17 RUE DES CHENES

:

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Un rétrécissement de chaussée, réfection de tranchées, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 17 avril 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Transport scolaire Pouzauges

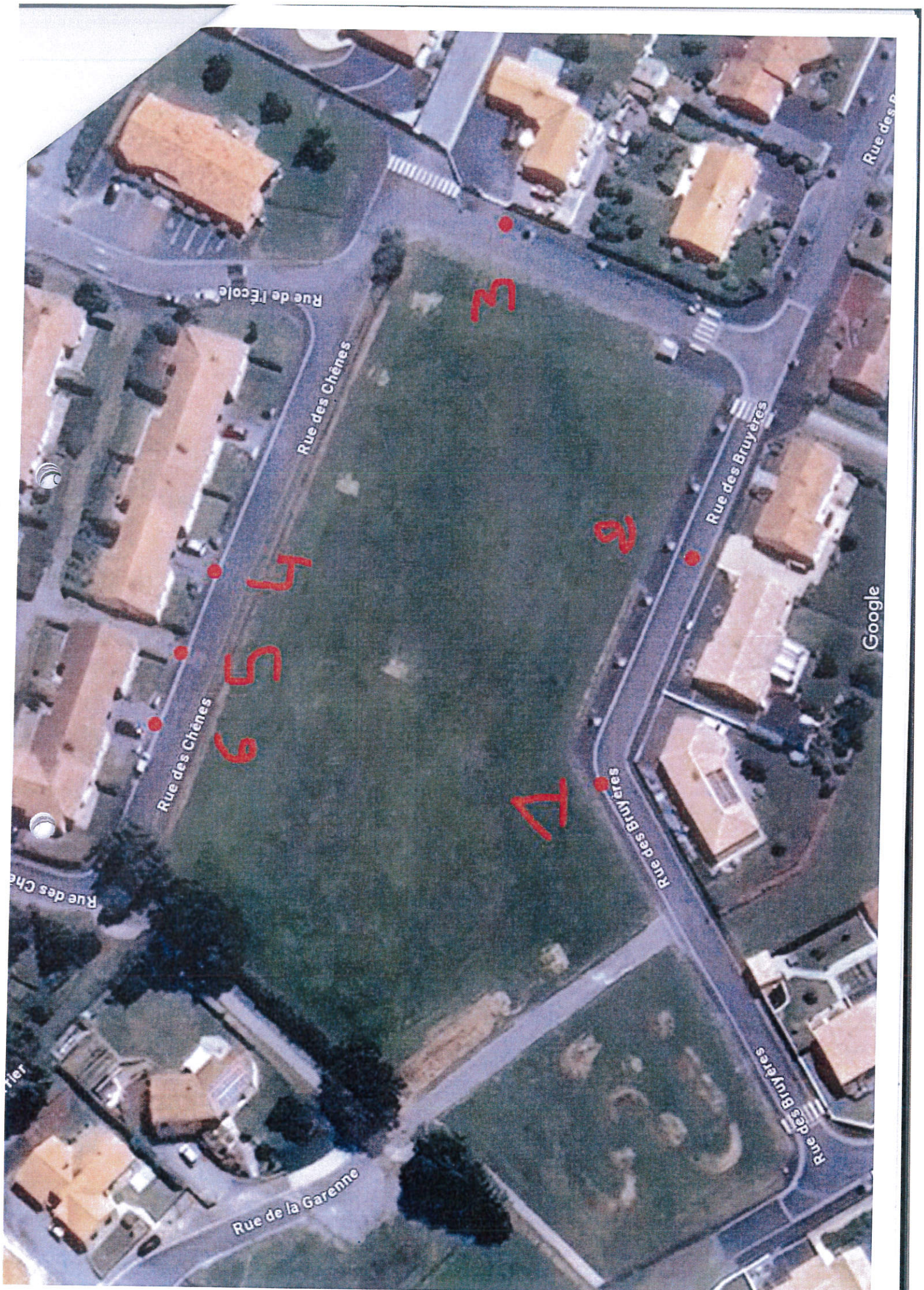
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage
- Poste Pouzauges

ANNEXES:

Plan des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Rue de l'École

Rue des Chênes

Rue des Bruyères

Rue des Chênes

Rue des Bruyères

Rue de la Garenne

Google

3

4
5
6

6

7